

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

PALAIS DES SPORTS JEAN WEILLE

ENTRE :

Monsieur Mathieu KLEIN, Président de la Métropole du Grand Nancy,
dont le siège social est situé 22/24, Viaduc Kennedy à Nancy, dûment autorisé par
délibération n° 23 du 30 mars 2022,

ci-après dénommée "la Métropole"

d'une part,

ET :

Monsieur Hervé ALT, Président de la SASP Nancy Handball, dont le
siège social est situé 223-225 avenue du Général Leclerc – 54 000 NANCY, pour
le compte de l'équipe professionnelle Nancy Handball,

ci-après dénommée "SASP GNMHB "

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance d'occupation et une
refacturation des charges attenantes à la SASP Nancy Handball pour l'utilisation
et l'occupation du Palais des Sports Jean Weille, il convient de signer un avenant
à la convention d'occupation du Palais des Sports par le Nancy Handball pour la
saison sportive 2022-2023 conclue par une délibération n°36 du 30 juin 2022.

CECI ETANT EXPOSE,

IL EST PASSE LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'instauration d'une redevance fixe et variable ainsi qu'une refacturation de charges liées à l'utilisation et l'occupation du Palais des Sports Jean Weille à la SASP Nancy Handball pour ses matchs et certains de ses entraînements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les articles 11, 12 et 20 sont modifiés comme suit :

- **ARTICLE 11 - REDEVANCE**

- **Une redevance fixe annuelle**

Compte tenu du temps d'occupation annuel des différents espaces mis à disposition tout en prenant en compte l'avis des Domaines, la redevance fixe annuelle s'établit sur la base d'un forfait fixé à 19 753.45 € H.T, soit 23 704,14 € TTC, correspondant à :

- la mise à disposition de la salle principale et des annexes au prorata temporis de 8.43 %,
- la mise à disposition de la salle VIP annexes, cuisines, brasserie et hall d'accueil au prorata temporis de 2.10 %,
- la mise à disposition des vestiaires et de la salle de musculation au prorata temporis de 18,98 %,

selon l'annexe 4.

- **Une redevance variable annuelle**

Le montant de la redevance variable sera calculé sur la base des recettes annuelles de billetterie de matchs (championnat y compris play-off, coupe, abonnements, hors recettes issues des marchés de prestations avec les collectivités partenaires) organisées par la SASP Nancy Handball à hauteur de 6 % tels que figurant aux comptes de résultats détaillés de la société ; la SASP étant tenue de transmettre tous les éléments utiles au calcul de la redevance.

- **ARTICLE 12 - CHARGES**

Les frais de chauffage, les consommations d'eau, d'électricité sont répartis en fonction de la destination des biens et de leur pourcentage d'utilisation de la SASP Nancy Handball. Ces frais seront facturés annuellement par le Grand

Nancy à la SASP selon les consommations établies et au prorata des surfaces occupées mentionnées à l'annexe 4.

Les frais inhérents à l'installation et au démontage du Taraflex sont pris en charge par la SASP Nancy Handball. Les frais de nettoyage de la grande salle, et des biens à usage sportif sont à la charge du Grand Nancy. Les frais de fonctionnement courants sont assumés par la collectivité.

Les frais de gardiennage quotidiens sont supportés par la Métropole. Dans le cadre d'éventuels manifestations et événements organisés par la SASP Nancy Handball, il incombe à la structure d'assurer les charges de gardiennage, de sécurité et de contrôle sanitaire, conformément à la réglementation en vigueur sur l'emprise intérieure et extérieure du Palais des Sports Jean Weille.

- **ARTICLE 20 - ANNEXES**

La présente convention comporte 4 annexes

Annexe 1 : Descriptif de l'équipement et des biens mobiliers mis à disposition

Annexe 2 : Emplacements publicitaires prévus à l'article 14 de la convention

Annexe 3 : Règlement intérieur

Annexe 4 : Méthode de calcul des redevances et des charges de fonctionnement

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à sa notification.

A Nancy, le

Le Président

de la SASP Nancy Handball

Pour Le Président de la

Métropole du Grand Nancy

Hervé ALT

Hervé FERON

ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DES REDEVANCES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Métropole du Grand Nancy Redevances et charges de fonctionnement Palais des sports Jean Weille	Surface Utile m2	Valeur Locative Annuelle	Valeur au m2	Répartition des Espaces	Pourcentage utilisation SASP Nancy Handball	Montant hors taxe redevance fixe SASP Nancy Handball au prorata utilisation
Salle VIP & annexes y compris cuisine	314	33 400,00 €	106,37 €	4,98 %	2,10%	701.40 €
Brasserie	277	14 700,00 €	53,07 €	4,40%	2,10%	308.70 €
Hall d'Accueil	433	23 000,00 €	53,12 €	6,87 %	2,10%	483.00 €
Vestiaires afférents grande salle	340	18 000,00 €	52,94 €	5,40 %	18,98%	3 416.40 €
Salle de musculation	51	2 700,00 €	52,94 €	0,81%	18,98%	512.46 €
Grande salle et annexes (salle de presse, infirmerie,)	1596	170 005,92 €	52,94 €	25,33 %	8,43 %	14 331.49 €
Total						19 753.45 € (soit 23 704,14 € TTC)
Redevance variable	6% des recettes de match annuelles suivant le bilan comptable de la saison écoulée					

Facturation de charges =

Montant des charges fluides (chauffage, eau, électricité) X pourcentage d'utilisation du club par espaces occupés.